



Placez votre collectivité au cœur de la transition énergétique



**Votre
énergie
a de l'impact
hellio**

Transition énergétique : Un enjeu majeur pour le secteur public

9/10

Français estiment que les collectivités territoriales (communes, intercommunalités, départements et régions) doivent jouer un rôle important dans la transition écologique*. Pour répondre à ce défi, la rénovation énergétique des bâtiments municipaux fait partie des actions prioritaires attendues par la population.

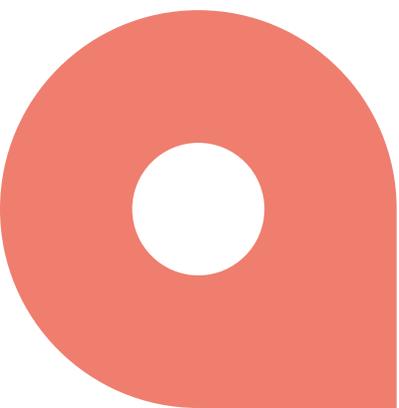
Cette rénovation, en plus d'être un enjeu écologique, représente également une source d'économie importante pour les collectivités : 76 % de la consommation d'énergie d'une commune provient de ses bâtiments, construits pour la plupart avant 1975.

Toutefois, rénover le bâti a un coût et le budget alloué aux collectivités, notamment aux petites communes, n'est pas toujours suffisant pour engager des travaux de qualité.



En mobilisant le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) pour financer les travaux, Hellio accompagne le secteur public dans l'optimisation de son efficacité énergétique.

* Enquête Harris Interactive - Hellio, réalisée en ligne du 25 au 29 octobre 2019. Échantillon de 1 025 personnes représentatif des Français âgés de 18 ans et plus.





Le secteur public : **acteur principal de la rénovation du parc tertiaire**

Hellio, acteur impliqué dans la transition énergétique, accompagne le secteur public français dans le financement de la réduction de sa consommation d'énergie et l'optimisation des performances énergétiques des sites et équipements de production.



983 millions de m²

C'est la surface du parc tertiaire en France (hôpitaux, écoles, bureaux, commerces, etc.).



+ 1/3

des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie nationale proviennent des bâtiments tertiaires.



60 %

C'est l'objectif de réduction de la consommation d'énergie finale en 2050 (40 % en 2030 et 50 % en 2040). Le décret tertiaire, paru en 2019, oblige à communiquer la baisse de consommation de tout bâtiment à usage tertiaire de plus de 1 000 m² auprès des pouvoirs publics.



Les objectifs nationaux

ne pourront être atteints que si les acteurs du secteur public, notamment les collectivités locales, agissent à leur échelle.



Notre accompagnement personnalisé

Hellio déploie des solutions sur-mesure destinées au secteur public à travers son pôle dédié. Grâce à la complémentarité et la synergie des métiers développés au sein de ses équipes, Hellio accompagne étape par étape les collectivités jusqu'à l'optimisation des performances énergétiques de leurs bâtiments.

1

Lancement du partenariat

- + Organisation d'un ou plusieurs rendez-vous
- + Recueil des attentes spécifiques du partenaire
- + Identification des gisements d'économies d'énergie
- + Présentation des modes opératoires et des documents utilisés

2

Recommandations techniques et optimisation du volume de CEE généré

- + Identification des besoins liés aux différentes opérations
- + Simulation des volumes de CEE générés pour chacun des travaux envisagés
- + Préconisations pour optimiser le volume de CEE généré

3

Montage des dossiers et versement de la prime CEE

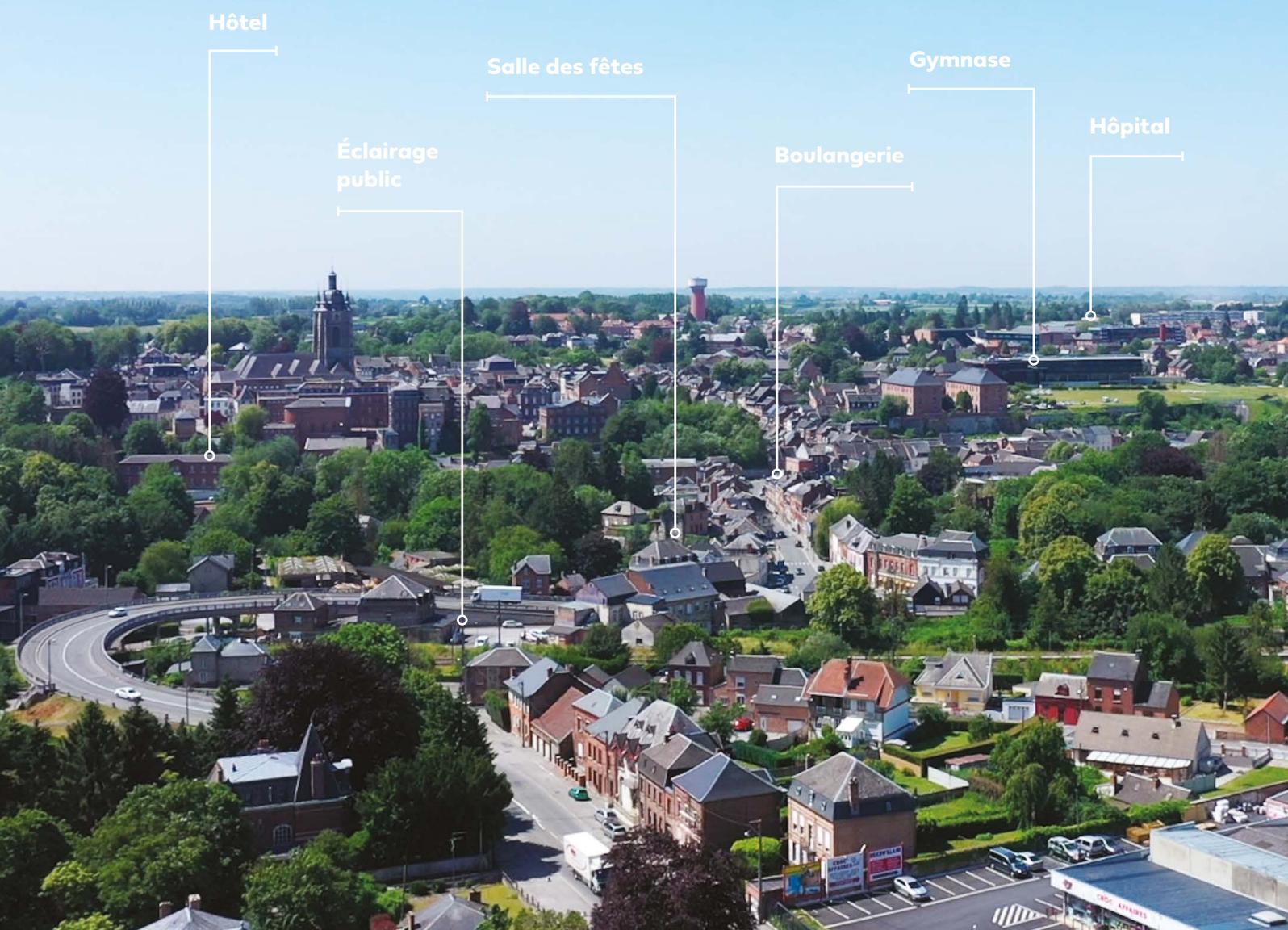
- + Double contrôle de la conformité des dossiers CEE
- + Garantie du versement de la prime CEE si le dossier est validé par nos services
- + Versement de la prime CEE

Et tout au long de l'accompagnement

Un envoi régulier du suivi des opérations et d'analyses des actualités réglementaires des CEE.



Notre expertise : des solutions multi-sectorielles



Nos offres complémentaires

- ✓ **Accompagnement des personnes morales privées de votre territoire :**
Industriels, artisans, agriculteurs, hôteliers, commerçants...
- ✓ **Offres clé en main :**
 - + Calorifugeage, isolation des points singuliers, des combles et des planchers bas
 - + Déstratificateurs ou brasseurs d'air
- ✓ **Expertise technique et énergétique :**
Grâce à notre bureau d'études intégré Akéa Énergies

Exemples d'opérations éligibles

Rénovation d'un bâtiment scolaire - Marne (51)

Isolation de combles

15 300 €

Isolation des murs

22 800 €

Isolation du plancher

33 700 €

Remplacement des menuiseries

1 000 €

Isolation de la toiture-terrasse

1 800 €

Pose d'une pompe à chaleur air/eau

Coup de pouce Chauffage tertiaire

9 760 €

Mise en place d'un système de gestion technique du bâtiment pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire (ECS)

1 700 €



Prime versée

86 060 €

**Soit une prime qui couvre jusqu'à
37 % du montant des travaux**

Exemples d'opérations éligibles

Rénovation de l'éclairage public et d'une piscine



Aude (11)

1 000 points lumineux

51 150 € (hors CPE)

Prime versée sans CPE : 51 150 €
Prime versée avec CPE : 78 913 €

**Soit une prime bonifiée
de 35% grâce au CPE**

Seine-Maritime (76)

Isolation de la toiture

15 840 €

Isolation des murs

38 500 €

Changement de la chaudière

9 050 €

Mise en place d'un système de récupération
de chaleur sur eaux grises

32 510 € (hors CPE)



Prime versée sans CPE : 95 900 €
Prime versée avec CPE : 113 790 €

**Soit une prime bonifiée
de 19% grâce au CPE***

** La bonification CPE ne s'applique ici que sur la récupération de chaleur sur eaux grises*

Une prime bonifiée, grâce au Contrat de Performance Énergétique (CPE)

Lorsqu'un CPE est mis en place et qu'il respecte certains critères, la prime CEE est bonifiée. Le montant initial est multiplié par un coefficient qui dépend de l'économie d'énergie garantie par le CPE et de la durée du CPE.

Exemple pour un CPE qui garantit une économie d'énergie de 50 % sur 10 ans :

la prime CEE est multipliée par 2,5 pour un site à usage tertiaire ou résidentiel, et 1,55 pour les autres secteurs.

Certificats d'Économies d'Énergie : **comprendre le dispositif**

Véritable levier financier, le dispositif des CEE permet de valoriser les travaux de rénovation énergétique et diminuer leurs coûts pour les industriels.

La directive européenne sur l'efficacité énergétique impose aux États membres de consommer moins et mieux l'énergie. En réponse, la France a choisi les Certificats d'Économies d'Énergie, dispositif régi par la Loi Pope de 2005.

Le principe ? obliger les fournisseurs d'énergie (carburant, fioul, gaz...) à contribuer financièrement aux économies d'énergie. Ces entreprises doivent financer des opérations d'efficacité énergétique dans tous types de bâtiments : industries, bureaux, mairies, hôtels, etc.

Plus de 200 opérations éligibles donnent droit - preuve des travaux à l'appui - à un volume de CEE, qui traduit les économies d'énergie engendrées. Les énergéticiens justifient l'atteinte de leurs objectifs en obtenant des certificats, qu'ils récoltent en échange d'une prime.



Pourquoi ?

Inciter aux économies d'énergie



Comment ?

En finançant certains travaux



Qui finance ?

Les fournisseurs d'énergie





Hellio : l'expert des Certificats d'Économies d'Énergie

Spécialiste de l'efficacité énergétique depuis 2008, nous accompagnons nos partenaires dans tous leurs projets d'économies d'énergie. Avec plus de 230 collaborateurs, Hellio est devenu le premier producteur de CEE indépendant. L'entreprise développe des offres diversifiées à destination des collectivités, entreprises, particuliers et professionnels du bâtiment :

- ✓ Audits énergétiques
- ✓ Valorisation CEE et solutions de financement
- ✓ Formation en financement CEE
- ✓ Stratégies d'efficacité énergétique
- ✓ Assistance à maîtrise d'ouvrage
- ✓ Offres clé en main

Secteur public :

les principales opérations éligibles



Isolation

- + Toiture ou combles
- + Murs
- + Toiture-terrace
- + Planchers bas
- + Réseau hydraulique de chauffage ou d'ECS
- + Remplacement des fenêtres



Chauffage, ventilation et climatisation

- + Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
- + Ventilation mécanique contrôlée simple ou double flux hygroréglable, auto-réglable
- + Raccordement à un réseau de chaleur existant
- + Chaudière collective à haute performance énergétique
- + Déstratificateurs ou brasseurs d'air



Éclairage

- + Rénovation d'éclairage extérieur



Transport

- + Stage d'éco-conduite
- + Remplacement de véhicules par des véhicules neufs performants

Pour en savoir +

Sur plus de 200 opérations éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), n'hésitez pas à contacter directement nos services ou à vous rendre sur le site du ministère en charge de la transition écologique.

CPE : le Contrat de Performance Énergétique

Un Contrat de Performance Énergétique est un partenariat entre un maître d'ouvrage – le bénéficiaire des travaux – et un opérateur – en général l'entreprise qui réalise les travaux et/ou la maintenance. Il fixe un objectif d'efficacité énergétique sur une durée déterminée, une fois la ou les opérations réalisées. L'opérateur s'engage, avant l'opération en question, à atteindre un objectif mesurable d'amélioration de l'efficacité énergétique. Ceci garantit au maître d'ouvrage que les économies d'énergie seront bien au rendez-vous. En cas de non-conformité entre les résultats annoncés et la performance énergétique réelle constatée après les travaux, des pénalités sont prévues pour l'opérateur.

Les atouts du Contrat de Performance Énergétique

- + Prévoir les dépenses énergétiques
- + Améliorer l'outil productif
- + Impliquer les installateurs/exploitants/mainteneurs
- + Bonifier les primes des Certificats d'Économies d'Énergie*
- + Réduire l'impact environnemental

* Le niveau de bonification varie en fonction de deux éléments : la durée et le niveau d'économie d'énergie.



Calcul du coefficient de bonification CEE

Secteurs tertiaire et résidentiel

$1 + (A \times 2)$ → si **B** est compris entre 5 et 9 ans

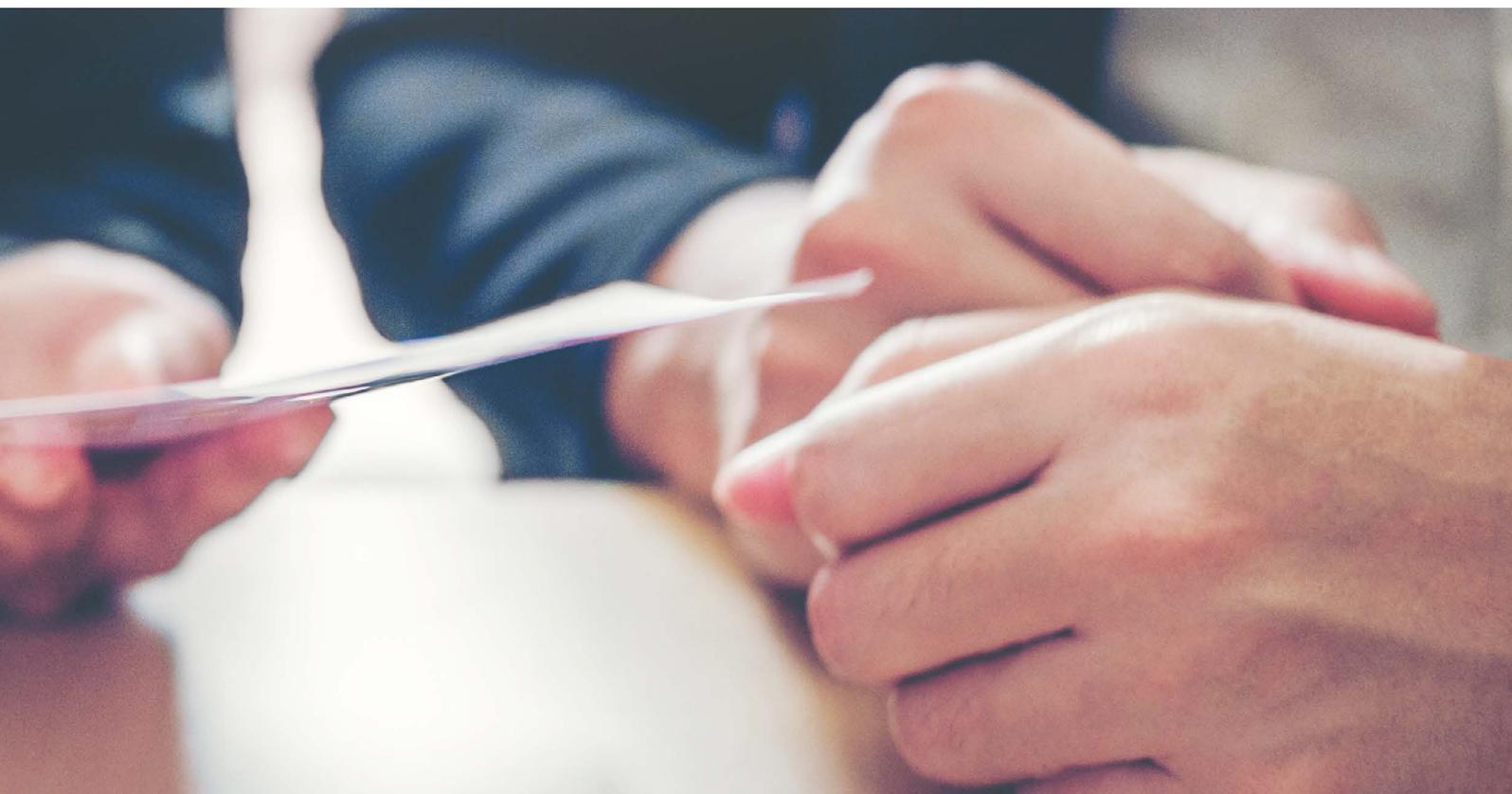
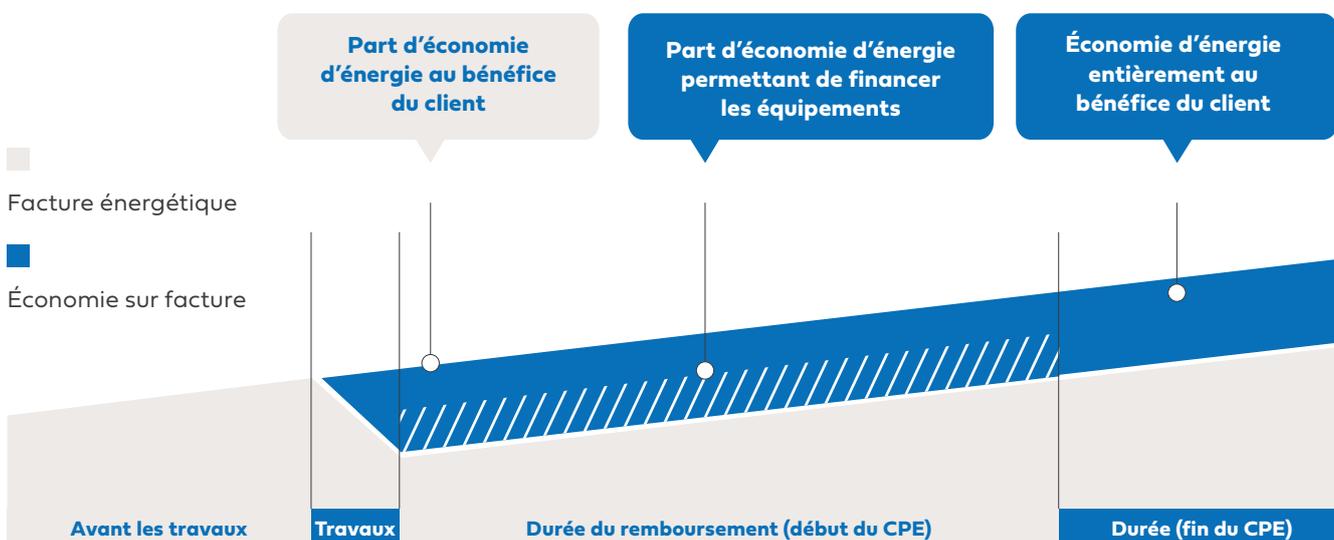
$1 + (A \times 3)$ → si **B** est supérieur ou égal à 10 ans

A étant l'économie d'énergie finale garantie en %

B étant la durée d'engagement

Exemple pour un CPE qui garantit une économie d'énergie de 50 % sur 10 ans sur un bâtiment à usage tertiaire

✓ la prime CEE est multipliée par 2,5.



Décret tertiaire : **notre expertise sur mesure**

Le décret tertiaire, ou dispositif Éco Énergie Tertiaire, impose le respect d'objectifs ambitieux en termes de consommation énergétique à horizon 2050.

Ces objectifs peuvent être, au choix, de nature :

- + **Absolute (« Cabs »)** : valeurs fixées par arrêté pour chaque activité tertiaire, et transmises via la plateforme OPERAT. Dans le cadre de cet objectif en valeur absolue, chaque bâtiment assujéti doit ainsi atteindre une diminution de la consommation énergétique.
- + **Relative (« Crelat »)** : calculés en pourcentage de réduction de la consommation énergétique par rapport à une année de référence définie entre 2010 et 2019.



- 40 %
en 2030



- 50 %
en 2040



- 60 %
en 2050

Qui est concerné par le décret tertiaire ?



Bâtiments d'une surface \geq à 1 000 m²
exclusivement alloués à un usage tertiaire



Locaux partiellement tertiaires
avec une surface tertiaire \geq 1 000 m²



Ensembles de bâtiments situés sur un même site ou unité foncière, dès lors qu'ils hébergent des activités tertiaires
sur une surface cumulée \geq 1 000 m²





Notre accompagnement complet en 3 phases

Aux côtés de Hellio, acteur référent en maîtrise de l'énergie, Akéa Énergies aide les collectivités à se conformer à la réglementation et mener à bien leurs projets d'économies d'énergie.

1

Phase amont

- + Identification des bâtiments assujettis
- + Définition de l'année de référence pour les consommations énergétiques
- + Identification de la consommation cible à atteindre (valeur absolue ou valeur relative)
- + Insertion des données de référence sur la plateforme en ligne OPERAT

2

Phase de déploiement

- + Audits énergétiques
- + Définition des programmes de travaux adaptés
- + Mise en place de plans d'actions
- + Mise en place de Contrats de Performance Énergétique (CPE)
- + Ingénierie financière : mobilisation de financements CEE et subventions publiques complémentaires grâce à l'expertise Hellio
- + Modulation des objectifs

3

Phase de suivi

- + Suivi des contrats d'exploitation
- + Monitoring des consommations énergétiques via le logiciel DeltaConso Expert
- + Rédaction de rapports de suivi du décret tertiaire
- + Energy Management
- + Déclaration des consommations sur la plateforme en ligne OPERAT
- + Sensibilisation des occupants
- + Adaptation des objectifs

Ingénierie financière : trouvez les financements pour vos projets

De nombreux dispositifs publics existent pour financer les projets de transition énergétique dans le secteur public. Les spécialistes HELLIO vous accompagnent dans l'obtention de ces subventions.

- + **Veille sur les différentes aides et subventions** pour la transition écologique et l'efficacité énergétique des sites et équipements
- + **Identification des aides et appels à projets pertinents** à l'échelle européenne, nationale ou régionale
- + **Montage de dossiers de candidature** dans les délais impartis, et prise de contact avec les agences de financement
- + **Assistance** pour la contractualisation de la convention de financement avec l'agence correspondante, une fois le projet accepté pour la subvention
- + **Suivi et gestion du projet**, lorsque le projet est financé

Rénovation-extension d'une maison d'accueil pour personnes âgées handicapées, avec installation de panneaux photovoltaïques

Région : Île-de-France

- + Montant des travaux : 6 millions €
- + Aide complémentaire de 120 000 €*

*pour l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation, soit 45 % des dépenses éligibles

Subvention régionale :
300 000 €



Décret BACS : notre assistance à maîtrise d'ouvrage

Le décret BACS¹ impose la mise en place dans certains bâtiments tertiaires d'un système performant d'automatisation et de contrôle, couplé à un système de comptage de l'énergie suivant des exigences détaillées, d'ici 2025 ou 2027. Ce décret permet de mieux maîtriser les consommations énergétiques, et participe à l'atteinte des objectifs du décret tertiaire.

La mise en place d'une GTB², ou l'amélioration de la GTB existante, est éligible au financement des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE).

Nos équipes accompagnent les assujettis dans cette opération.



Qui est concerné par le décret BACS ?

Tous les bâtiments tertiaires équipés d'un système de chauffage ou de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation, dont la puissance nominale utile est **supérieure à 70 kW**.

Seule exception : si une étude démontre que le temps de retour sur investissement de l'installation du BACS est supérieur à dix ans, alors, le bâtiment n'est pas soumis aux obligations du décret.

Les dates à retenir

1^{er} janvier 2025 : Application des obligations aux bâtiments équipés d'un système de chauffage ou d'un système de climatisation, combiné ou non avec un système de ventilation dont :

- La puissance nominale utile est supérieure à 290 kW
- Le permis de construire est déposé à partir du 21 juillet 2021

1^{er} janvier 2027 : Application des obligations aux bâtiments dont la puissance nominale utile des équipements est supérieure à 70 kW et dont le permis de construire est déposé à partir du 8 avril 2024

Hellio et Akéa Énergies : un accompagnement complet

- + **Ingénierie :**
 - Études techniques
 - Plan de préconisations
- + **Déploiement :**
 - Accompagnement à la réalisation des travaux
 - Intégration d'un système de monitoring de l'énergie
- + **Mise en relation avec nos installateurs partenaires**
- + **Financement d'une partie de la GTB grâce aux Certificats d'Économies d'Énergie et à des subventions complémentaires**
- + **Suivi des performances effectives**

¹Building Automation & Control System : Système d'automatisation et de contrôle d'un bâtiment

²Gestion Technique du Bâtiment

Akéo Énergies : bureau d'études du groupe Hellio

Composée d'une équipe de plus de 50 collaborateurs répartis sur cinq agences, Akéo Énergies intervient sur l'ensemble du territoire métropolitain pour déployer des missions complètes articulées autour de la performance énergétique et la décarbonation des sites et équipements.

Ingénierie technique

- + Audit énergétique
- + Accompagnement à la mise en conformité des décrets tertiaire & BACS
- + AMO globale, programmation & suivi de travaux
- + AMO Commissionnement énergétique et suivi des contrats d'exploitation
- + AMO Contrat de performance énergétique & contrat d'exploitation

Monitoring énergétique

Solutions de monitoring de l'énergie clé en main (comptage, télérelève, logiciel)

DELTA CONSO
EXPERT 

Ingénierie financière

- + Mobilisation de financements via le mécanisme des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE)
- + Mobilisation de subventions publiques

Cette palette complète de prestations nous permet ainsi d'accompagner sur le long terme nos clients - acteurs du tertiaire privé comme public, industriels, bailleurs sociaux, ou encore gestionnaires de copropriétés - tout au long de leurs projets, de la réflexion en amont au suivi des performances énergétiques des sites et équipements après travaux, en passant par leur financement.



Une équipe expérimentée

50

collaborateurs

+ 20 ans

d'expérience

+ de 10 ans

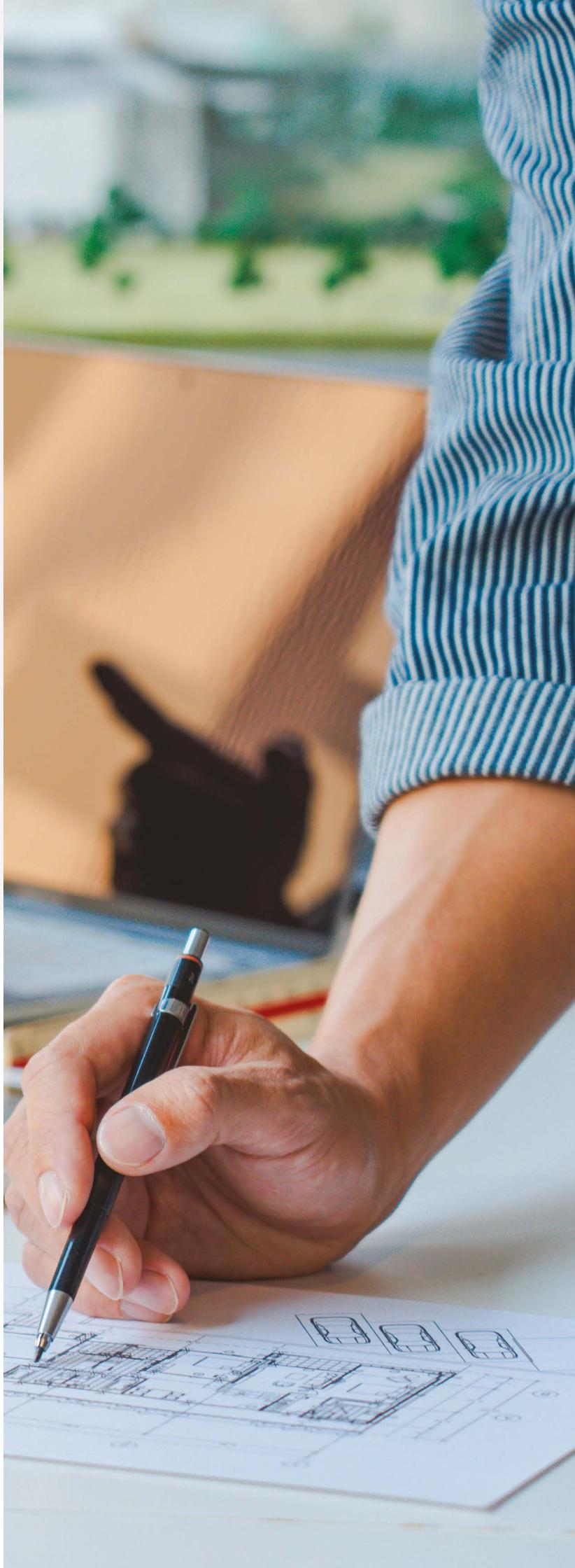
d'expérience des équipes
dans la performance énergétique

5

implantations

Poitiers, Paris, Bordeaux, Nantes et Lyon

Un bureau d'études qualifié



Hellio : un ancrage fort auprès du secteur public

Hellio travaille aux côtés de multiples acteurs, à plusieurs échelles : collectivités, entreprises, industriels, agriculteurs...

Conscients du fonctionnement spécifique de chaque acteur, nous mettons un point d'honneur à cerner le besoin de chacun afin d'y répondre au mieux. Hellio optimise les consommations énergétiques des sites tertiaires, industriels et agricoles sur les plans techniques et financiers, grâce à une compréhension globale de leurs besoins et enjeux.



54 000 000 €

C'est le montant des primes CEE versées pour le financement des opérations portées par des collectivités.



2 000

Avec son réseau de collectivités partenaires situées en métropole comme en Outre-mer, le pôle secteur public de Hellio déploie ses actions auprès de plus de 2 000 communes.



Témoignages de nos clients



Hellio a répondu à l'ensemble des questions que nous nous posions. Leurs équipes ont été extrêmement claires, rassurantes, très compétentes et professionnelles.

Aujourd'hui, le bilan des actions avec Hellio représente 133 projets aboutis en isolation, en chauffage et en éclairage public, dans 32 communes et pour le compte du syndicat d'énergie départemental.

Thierry Laniesse,
Directeur du syndicat mixte
Pays Cœur d'Hérault



Hellio nous a permis d'investir rapidement dans la rénovation de la mairie et du gymnase. Sans cet accompagnement, la réalisation de ces opérations aurait nécessité 3 à 4 ans minimum.

Je compte travailler de nouveau avec Hellio sur d'autres projets : économies sur l'éclairage public et isolation des bâtiments municipaux.

Mickaël Marquet,
Maire de Nuillé-sur-Vicoin
Mayenne

Nos références



Notre accompagnement : la procédure à suivre



Avant travaux

1

Envoi de CCTP*, d'audits, de DPGF**,
de cahier des charges ou de devis non signés

2

Évaluation de la prime CEE et conseils sur
l'optimisation de financements

3

Signature d'un Accord d'Incitation Financière (AIF)
ou d'un devis intégrant la remise CEE



Réalisation des travaux



Après travaux

4

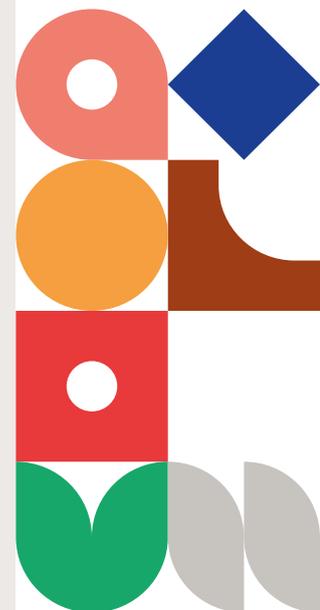
Constitution et validation de vos dossiers CEE :

- + Justificatif du Rôle Actif et Incitatif (AIF ou devis avec remise CEE signé)
- + Justificatif de l'engagement des travaux daté et signé : devis, bon de commande, ordre de service ou acte d'engagement
- + Facture ou pièce équivalente (e.g PV de réception)
- + Attestation sur l'Honneur
- + Documents complémentaires lorsqu'exigé par la réglementation CEE (au cas par cas)

5

Versement de la prime CEE

*CCTP : Cahier des Clauses Techniques Particulières
** DPGF : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire



Les experts Hellio : une équipe mobilisée à votre service

1 chef de projets

pour vous accompagner
et vous répondre tout au
long du partenariat

8 ingénieurs chargés d'études

pour analyser vos projets
et réaliser des cotations en
phase amont des opérations

6 ingénieurs chargés d'audits

pour finaliser le montage des
dossiers CEE avant dépôt pour
validation auprès du PNCEE.

Notre équipe est à votre écoute



Augustin Bouet

Directeur
Département Grands comptes

01 44 56 67 32

augustin.bouet@hellio.com



Léa Monnier

Responsable du pôle Secteur public

01 44 94 21 36

lea.monnier@hellio.com

hellio

hellio.com

